



La sécurité des navires recouvre des défis de sauvegarde de la vie humaine, de prévention des pollutions marines, de sûreté des navires, mais aussi de bonnes conditions de travail et de vie à bord des navires sous pavillon français

Inspection de sécurité d'un navire © Richard Tura, Ludovic Peuch / DIRM SA

Les centres de sécurité des navires (CSN) sont des services spécialisés des Directions Interrégionales de la Mer (DIRM), chargés de la prévention des risques professionnels maritimes. Ils ont pour tâche principale la visite de navires professionnels, français au titre de l'État du pavillon, internationaux au titre de l'État du port. Ils veillent au respect des conventions internationales ou des règlements nationaux en matière de sécurité, de prévention de la pollution et, le cas échéant, de sûreté et de certification sociale.

Une diversification croissante des missions

La politique de sécurité des navires concerne d'abord leur conception, leur exploitation et les contrôles afférents. Les navires professionnels, de commerce ou de pêche doivent être conformes aux normes internationales, européennes et nationales édictées en matière de sécurité, d'habitabilité et de prévention des pollutions marines.

Au niveau national, la politique de sécurité des navires a été fortement renforcée ces dernières années, avec notamment des moyens de contrôle importants dans nos ports. Le nombre d'inspecteurs de la sécurité des navires a été quasiment doublé, en particulier dans les années suivant le naufrage de l'Érika.

Les innovations technologiques introduisent de nouveaux défis pour la sécurité, liés à l'assistance, à la conduite des navires et des machines, et à l'automatisation.

La mission de contrôle des navires se distingue par sa diversification croissante : au-delà des stricts enjeux inhérents à la sécurité du navire, les inspecteurs exercent également leurs attributions dans les domaines de la sûreté des navires (application du code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) édicté afin de lutter contre



les actes malicieux contre les navires et les ports). Les questions de cybersécurité croisent aussi les enjeux de sûreté.

De nouvelles dispositions sont destinées à minimiser l'impact environnemental des navires - peintures sous-marines, régulation des rejets, etc.

Enfin, en matière sociale, les inspecteurs de la sécurité des navires appliquent les dispositions de la convention internationale du travail maritime.

Accompagner l'innovation pour la transition écologique des navires

Le défi environnemental et climatique est devenu un élément structurant de la filière maritime. Pour fabriquer des navires moins énergivores, moins polluants et à faible impact environnemental, des innovations et ruptures technologiques sont nécessaires.

Pour l'édiction des réglementations, c'est à l'international que se mènent principalement les négociations, notamment au sein de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) où la France est très engagée dans les négociations liées à la décarbonation, la lutte contre la pollution de l'air ou les déchets plastiques.

Le dispositif de contrôle de la façade Sud-Atlantique

Le centre de sécurité des navires de Bordeaux fonctionne pour les départements littoraux de l'ancienne région Aquitaine, soit la Gironde, les Landes et les Pyrénées-Atlantiques, pour l'essentiel à partir du siège à Bordeaux. Ce CSN possède deux antennes implantées à Arcachon et à Anglet. Pour conduire ses missions, tâches administratives et techniques relatives au contrôle de la sécurité des navires de son ressort géographique, le centre de sécurité dispose d'un chef de centre (CCSN), d'un agent chargé du secrétariat,

de 4 inspecteurs de la sécurité des navires au siège à Bordeaux, 2 inspecteurs sur le site d'Arcachon et 4 inspecteurs sur le site d'Anglet.

Pour le département de la Charente-Maritime, le centre de sécurité des navires de la Rochelle fonctionne, à partir de La Rochelle et de Marennes. Pour conduire ses missions, tâches administratives et techniques relatives au contrôle de la sécurité des navires de son ressort géographique, le centre de sécurité de la Rochelle dispose d'un chef de centre, d'un agent chargé du secrétariat et de 3 inspecteurs de la sécurité des navires. ■

CHIFFRES-CLÉS

2 centres de sécurité des navires (CSN) à La Rochelle et à Bordeaux et 2 antennes à Anglet et Arcachon relevant de la DIRM Sud-Atlantique ;

1034 visites de sécurité tous types confondus effectuées en 2021 par les centres de sécurité des navires de la région

ACTUALITÉS

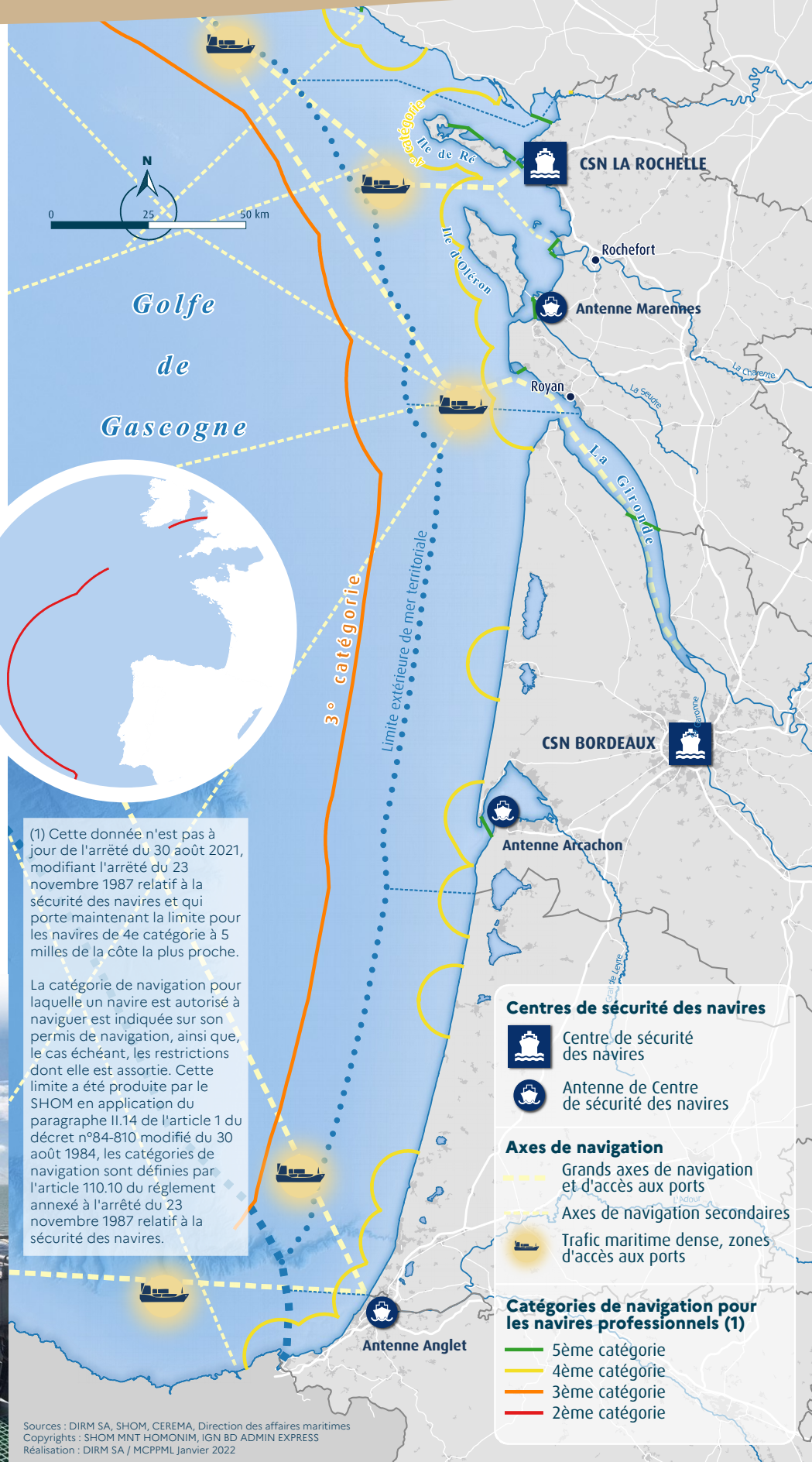
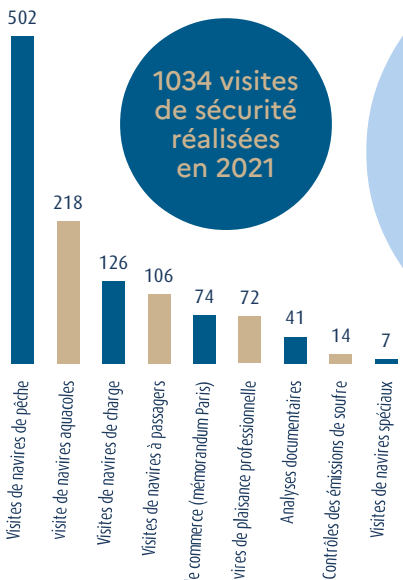
Dans le cadre du programme « affaires maritimes 2022 », le ministère de la Mer a fait évoluer le régime d'inspection des navires professionnels, hors navires à passagers, de longueur inférieure à 24 mètres. L'objectif consiste à améliorer l'efficacité des services déconcentrés (direction interrégionales de la mer, directions de la mer et centres de sécurité des navires), mais aussi mieux répondre aux attentes des professionnels de la mer en diminuant les inspections sur les armements vertueux et en concentrant les efforts sur les métiers et les navires à risques.



Les centres de sécurité des navires veillent au respect des conventions internationales ou des règlements nationaux en matière de sécurité, de prévention de la pollution et, le cas échéant, de sûreté et de certification sociale

Le dispositif de contrôle de la sécurité des navires sur la façade Sud-Atlantique s'appuie sur 2 centres à Bordeaux et La Rochelle qui disposent de plusieurs antennes littorales

● Nombre de visites, contrôles et inspections de la sécurité des navires effectués en 2021 sur la façade Sud-Atlantique par les Centres de Sécurité des Navires (CSN)



(1) Cette donnée n'est pas à jour de l'arrêté du 30 août 2021, modifiant l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires et qui porte maintenant la limite pour les navires de 4e catégorie à 5 milles de la côte la plus proche.

La catégorie de navigation pour laquelle un navire est autorisé à naviguer est indiquée sur son permis de navigation, ainsi que, le cas échéant, les restrictions dont elle est assortie. Cette limite a été produite par le SHOM en application du paragraphe II.14 de l'article 1 du décret n°84-810 modifié du 30 août 1984, les catégories de navigation sont définies par l'article 110.10 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires.

Centres de sécurité des navires

- Centre de sécurité des navires
- Antenne de Centre de sécurité des navires

Axes de navigation

- Grands axes de navigation et d'accès aux ports
- Axes de navigation secondaires
- Trafic maritime dense, zones d'accès aux ports

Catégories de navigation pour les navires professionnels (1)

- 5ème catégorie
- 4ème catégorie
- 3ème catégorie
- 2ème catégorie

Sources : DIRM SA, SHOM, CEREMA, Direction des affaires maritimes
 Copyrights : SHOM MNT HOMONIM, IGN BD ADMIN EXPRESS
 Réalisation : DIRM SA / MCPPLM Janvier 2022